

# COMMUNE DU SAPPEY EN CHARTREUSE

## Compte rendu du conseil municipal du 21 octobre 2003

**Présents** : Roger Caracache, Isabelle Barthe, Christel Thevenin, Emmanuel Jail, Hervé Dondey, Marc Gaude, Michelle Daran, Bruno Charles, François Messines, Jacques Santoni, Céline Caldara, Pascal Roux, Jérôme Barrand

**Pouvoir** : De Agnès Henry à François Messines

**Absent** : Claire Jouffe

**Secrétaire de séance** : Michelle Daran

---

### • • **Rappel de l'ordre du jour**

#### **Assainissement**

- - convention quadripartite :SAUR, METRO, COMMUNE, SDA pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement
- - programmation des tranches de travaux 2004 et demande de subvention auprès du Conseil général
- - convention SAUR-COMMUNE pour le contrôle des branchements d'eaux usées à l'assainissement collectif

#### **Remontées mécaniques :**

- préparation de la saison 2003-2004
- - conséquences de la délibération du Conseil général sur la politique communale d'investissement

#### **PPR :**

- - demande de révision partielle du Plan de Prévention des Risques sur le busage de la Loue au centre village

#### **Convention Ecotextile pour le ramassage des textiles usagés sur la commune**

#### **Forêts Aiglin :**

- - régularisation financières et demande de subvention auprès du CG38 et de l'Etat

#### **Programme d'électrification rurale au Saut :**

- - maîtrise d'oeuvre confiée à la DDAF (service des études)

#### **Subvention de la commune pour le Noël des enfants du personnel**

#### **Tarifs 2004 des gîtes et du camping**

#### **Installation d'une antenne Bouygues dans le clocher de l'Eglise**

#### **Divers**

---

### • • **Approbation des comptes rendus des conseils municipaux**

des 15 avril, 12 mai, 30 juin, 9 juillet et 5 août 2003

Comptes rendus approuvés à l'unanimité moins une abstention

### • • **Convention quadripartite : SAUR, METRO, COMMUNE, SDA pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement**

Madame Christel Thévenin, adjointe en charge du dossier présente au conseil municipal la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement perçue auprès des usagers du Sappey pour l'utilisation des ouvrages d'épuration, collecteurs et ouvrages annexes de la communauté d'agglomération grenobloise.

Cette convention lie les quatre parties suivantes :

Grenoble Alpes Métropole , communauté d'agglomération ou METRO

La commune du Sappey en chartreuse

La Société Dauphinoise d'Assainissement, fermier de la METRO pour l'assainissement

SAUR France, chargée de la facturation du service d'assainissement auprès des usagers du Sappey.

Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la facturation, de l'encaissement et du reversement de la redevance METRO et de la redevance SDA, perçues par SAUR France auprès des usagers du Sappey pour l'utilisation des ouvrages de la METRO.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve l'exposé de Madame THEVENIN et autorise la Maire à signer la convention quadripartite.

POUR : 14

- • **Convention SAUR-COMMUNE pour le contrôle des branchements d'eaux usées à l'assainissement collectif**

Christel Thevenin rappelle que la commune du Sappey gère en propre son service d'assainissement collectif. Néanmoins, il est souhaitable de confier à la société SAUR France, le contrôle de la conformité des raccordements des particuliers du Sappey au réseau public d'assainissement qu'elle a fait réaliser. Il convient donc de signer une convention avec la SAUR afin de définir les conditions techniques et financières de ces contrôles de conformité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve l'exposé de Madame THEVENIN et autorise la Maire à signer la convention avec la SAUR ainsi que tous les pièces nécessaires à l'élaboration de cette convention.

POUR : 14

- • **Programmation des tranches de travaux d'assainissement 2004 et demande de subvention auprès du Conseil général**

Madame Michelle DARAN, adjointe au Maire, en charge du dossier présente au conseil municipal le dossier établi par ALP'ETUDES concernant la programmation des travaux d'assainissement pour l'année 2004.

Ces travaux s'inscrivent en conformité avec le schéma général d'assainissement retenu par la commune en 2002. Les hameaux proposés au raccordement sont ceux de GIROUDON, LES CHARMETTES et LA FAURIE.

Le coût des travaux estimé s'élève au total à 454 216 euros. Madame DARAN explique au Conseil qu'il convient de solliciter le conseil général de l'Isère et l'Agence de l'eau pour obtenir des subventions les plus élevées possibles pour aider la commune à financer ces investissements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve l'exposé de Madame DARAN et accepte que soient lancées les tranches 2004 que sont LA CHARMETTE, LA FAURIE et GIROUDON pour un montant estimé de 454 216 euros et sollicite du Conseil Général de l'Isère et de l'Agence de l'eau une subvention la plus élevée possible pour aider la commune à financer ces investissements lourds.

POUR : 14

- • **Préparation de la saison 2003-2004 et conséquences de la délibération du Conseil général sur la politique communale d'investissement**

Le Maire rappelle les circonstances de la délibération prise le 20 juin par le Conseil général réuni en assemblée plénière qui stipulait qu'à compter de la fin de la présente session, le CG38 ne souhaitait plus subventionner les investissements « neige » des stations de moyenne montagne classées en catégorie 1, ce qui est le cas du Sappey. Il s'avère que depuis, les communes concernées par cette délibération ayant fortement protesté et contesté tant sur le fond que sur la forme de cette délibération, le Conseil général a annoncé qu'une nouvelle délibération serait prise d'ici la fin de la session qui annulerait cette délibération et proposerait des contrats d'objectifs aux stations souhaitant se diversifier sur le plan touristique. Cette nouvelle délibération préciserait en outre qu'il s'agit uniquement du ski alpin et non du ski de fond, ce qui n'était pas clairement stipulé dans la première. Le Conseil général proposera en outre que les 4 sites pilotes retenus au départ, et dont fait partie Le

Sappey, pour préfigurer les contrats d'objectifs dans la nouvelle politique de la montagne seraient à nouveau assistés par un cabinet d'études (éventuellement Dianège, qui a réalisé le diagnostic) pour rédiger leurs contrats d'objectif.

*(arrivée de Jérôme Barrand à 19 h 15)*

En raison de quoi, la commune du Sappey en Chartreuse souhaite dès à présent donner clairement sa position sur la question de la diversification des activités « neige » au travers d'une motion dont Michelle Daran donne lecture au conseil (motion annexée au présent compte rendu).

Après en avoir délibéré, le conseil adopte la motion jointe en réponse à la délibération du Conseil général de l'Isère du 20 juin 2003 relative à la nouvelle politique départementale d'aide au sites de moyenne montagne.

POUR : 14

• • **Demande de révision partielle du Plan de Prévention des Risques sur le busage de la Loue au centre village**

- Vu le PPR du Sappey en CHARTREUSE approuvé le 01/02/2001
- Vu l'étude hydraulique du ruisseau de la Loue en date de janvier 2002 réalisée par la Société ALP' GEORISQUES
- Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 27 mai 2002 en réponse au courrier de Monsieur le Maire en date du 15 mars 2002 par lequel Monsieur le Préfet indique que « la procédure de révision pourra être engagée dès que le Conseil Municipal aura délibéré sur le programme des travaux et son financement. Cette procédure de révision portera sur les deux secteurs objet de ( la) demande à savoir une friche artisanale pour réalisation de logements sociaux et une ancienne hostellerie pour logements en accession, halte-garderie et petits commerces ».
- Vu la synthèse d'étude réalisée par le Cabinet EPURE pour la réhabilitation et la valorisation du ruisseau de la Loue lors de l'implantation de dispositifs de protection
- Vu le document d'incidence « loi sur l'eau » en date d'Août 2003 établi par ALP'GEORISQUES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le projet de réaménagement du ruisseau de la Loue préconisé par l'étude du Cabinet EPURE et s'engage à programmer les travaux et leur financement dès 2004. Le devis estimé s'élève à 255 000 euros HT.

Le conseil municipal autorise le Maire à demander au Préfet de l'Isère la mise en révision partielle du PPR dès 2004 pour les secteurs concernés et autorise le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de l'Etat, la Région et le Conseil Général de l'Isère.

POUR : 14

• • **Convention Ecotextile pour le ramassage des textiles usagés sur la commune**

Madame Christel Thévenin, adjointe en charge du dossier présente au conseil municipal la convention qu'il conviendrait de signer avec ECOTEXTILE et l'association des Paralysés de France afin d'assurer la collecte par apport volontaire du public des vêtements et textiles usagers dans le but de recyclage .

Conformément à cette convention, la société ECOTEXTILE livrera à ses frais, à la commune du Sappey un container à textiles usagers dont elle assurera gratuitement l'exploitation et l'entretien. Le container restera à demeure sur la commune.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve l'exposé de Madame THEVENIN et autorise le Maire à signer la convention avec ECOTEXTILE et l'association des paralysés de France pour la mise à disposition de container pour la collecte et le recyclage de vêtements usagers tout au long de l'année par apport volontaire de la part du public.

POUR : 14

• • **Forêts Aiglin : régularisation financière et demande de subvention**

Madame Isabelle Barthe, Adjointe en charge du dossier rappelle au conseil Municipal la délibération en date du 05 Août 2003 donnant au Maire le pouvoir de soumissionner lors de la vente par adjudication du 30/09/2003 des propriétés de Monsieur Aiglin.

Lors de la vente du 30 septembre 2003, la commune du Sappey a acheté les lots 3 et 4 pour la somme de 4 400 euros  
Les frais d'actes et émoluments divers s'élèvent pour leur part à la somme de 1971.92 euros  
Il conviendra de verser 4 400 euros à l'ordre de Maître ROUMEZI mandataire liquidateur, 1823.13 euros à l'ordre de la SCP DURANTD ET OSTIAN, avocats et de verser 148.78 euros, à l'ordre de Maître Coline QUENARD avocate qui s'est chargée de la transaction.

Ces sommes seront inscrites au Budget communal par l'intermédiaire d'une délibération modificative ou lors du vote du budget supplémentaire.

Il convient pour aider la commune à réaliser cet achat de solliciter une subvention de l'Etat et du Conseil Général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré accepte l'achat de ces forêts, accepte l'inscription de ces sommes au budget et accepte les demandes de subvention qui seront faites au Conseil Général et à l'Etat.

POUR : 14

### • • **Forêts Aiglin : demande de subvention au Conseil général**

Madame Isabelle Barthe, Adjointe en charge du dossier rappelle au conseil Municipal que la commune du Sappey a acheté lors de la vente par adjudication du 30 septembre 2003 les lots 3 et 4 pour la somme de 4 400 euros.

Les frais d'actes et émoluments divers s'élèvent pour leur part à la somme de 1971.92 euros.

L'achat du lot N° 3, parcelle cadastrée section AE, N° 25 pour 3 ha 16 a 40 ca lieu-dit « Le Mollard » et du lot 4, parcelle cadastrée section AE N° 32 pour 99 a 10 ca lieu dit « Grand Tenet » permettra à la commune de réunir tout un ensemble de parcelles appartenant déjà à la commune et d'avoir une meilleure desserte pour la vente des bois.

Il conviendra lorsque cet achat sera réalisé d'intégrer ces parcelles dans le régime forestier de l'ONF.

Il convient pour aider la commune à réaliser cet achat de solliciter une subvention auprès du Conseil Général, service des espaces naturels sensibles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, sollicite une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général de l'Isère pour aider la commune à réaliser l'achat de ces parcelles.

POUR : 14

### • • **Forêts Aiglin : demande de subvention à l'Etat**

Madame Isabelle Barthe, Adjointe en charge du dossier rappelle au conseil Municipal que la commune du Sappey a acheté lors de la vente par adjudication du 30 septembre 2003 les lots 3 et 4 pour la somme de 4 400 euros

Les frais d'actes et émoluments divers s'élèvent pour leur part à la somme de 1971.92 euros.

L'achat du lot N° 3, parcelle cadastrée section AE, N° 25 pour 3 ha 16 a 40 ca lieu-dit « Le Mollard » et du lot 4, parcelle cadastrée section AE N° 32 pour 99 a 10 ca lieu dit « Grand Tenet » permettra à la commune de réunir tout un ensemble de parcelles appartenant déjà à la commune et d'avoir une meilleure desserte pour la vente des bois.

Il conviendra lorsque cet achat sera réalisé d'intégrer ces parcelles dans le régime forestier de l'ONF.

Il convient pour aider la commune à réaliser cet achat de solliciter une subvention auprès de l'Etat .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat pour aider la commune à réaliser l'achat de ces parcelles et accepte de les intégrer dans le régime forestier de l'ONF.

POUR : 14

### • • **Programme d'électrification rurale au Saut :**

Michelle Daran, adjointe en charge du dossier, expose que les travaux coordonnés de renforcement électrique et d'enfouissement des lignes au lieu dit « Le Saut », au Mollard, vont être engagés. La DDAF ayant assuré les travaux d'étude préalables, il convient maintenant de lui confier la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Vu l'article 12 de la loi N° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ; l'article 7 de la loi N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Le décret N° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisés au profit de tiers par certains services des ministères de l'Équipement et de l'Agriculture ;

Le décret N° 2001-210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, sollicite la direction de l'agriculture et de la forêt de l'Isère (DDAF) pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux coordonnés du Saut (réseaux BT/FT et eaux usées), références MIP N° n 101440jfg aux conditions définies dans la convention annexées à la présente délibération ; et autorise le Maire à signer tous les documents concernant cette mission ; à signer tous les documents des marchés à engager pour la réalisation de ce projet.

POUR : 14

- • **Subvention de la commune pour le Noël des enfants du personnel**

Dorénavant le Noël du personnel ne sera plus attribué au moyen d'une subvention à l'association « Sappey service » qui gérait autrefois les œuvres sociales du personnel mais fera l'objet d'une ligne spécifique au budget communal. La dépense sera inscrite au budget supplémentaire 2003.

POUR :

- • **Tarifs 2004 des gîtes et du camping**

Reporté au prochain conseil car il manque certains éléments pour boucler le dossier.

- • **Installation d'une antenne Bouygues dans le clocher de l'Eglise**

La société Bouygues souhaite installer une antenne à l'intérieur du clocher de l'église pour diffuser sur notre territoire et permettre aux détenteurs de contrats « Bouygues » en téléphonie mobile de recevoir les appels. La société propose une redevance de 4000 euros/an à la commune pour l'installation de cette antenne. Sur le plan technique, l'opération ne représente pas de difficultés particulières. Sur le plan des nuisances de proximité toutefois, il semble que le dossier n'ait pas été suffisamment étudié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de poursuivre les investigations, notamment en s'adressant à d'autres communes qui ont été amenées à traiter le sujet.

La décision est donc reportée à une date ultérieure.

## Divers

- • **Bâtiment non productif de revenu : demande de subvention travaux d'aménagement de toilettes publiques**

Monsieur Marc Gaude, adjoint aux travaux présente au Conseil municipal un devis relatif à des travaux qu'il serait nécessaire de réaliser pour des travaux d'aménagement de toilettes publiques.

Le montant du devis s'élève à 12 658 euros HT.

Monsieur GAUDE expose au conseil qu'il conviendrait de solliciter une subvention au conseil général de l'Isère pour aider la commune à financer ces travaux.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve ces travaux et sollicite du conseil général de l'Isère, une subvention la plus élevée possible pour aider la commune à financer ce projet.

POUR : 14

• • **Travaux de mise en sécurité de l'accès au clocher de l'église : demande de subvention**

Monsieur Marc Gaude, adjoint aux travaux présente au Conseil municipal un devis relatif à des travaux qu'il serait nécessaire de réaliser pour sécuriser l'accès au clocher de l'église.

Le montant du devis s'élève à 8 730 euros HT .

Monsieur GAUDE expose au conseil qu'il conviendrait de solliciter une subvention au conseil général de l'Isère pour aider la commune à financer ces travaux.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve ces travaux et sollicite du conseil général de l'Isère, une subvention la plus élevée possible pour aider la commune à financer ce projet.

POUR : 14

• • **Bâtiments scolaires zinguerie groupe scolaire : demande de subvention**

Monsieur Marc Gaude, adjoint aux travaux présente au Conseil municipal un devis relatif à des travaux qu'il seraient nécessaire de réaliser pour la zinguerie des bâtiments de l'école.

Le montant du devis s'élève à 4 753.44 € HT .

Monsieur GAUDE expose au conseil qu'il conviendrait de solliciter une subvention au conseil général de l'Isère pour aider la commune à financer ces travaux.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve ces travaux et sollicite du conseil général de l'Isère, une subvention la plus élevée possible pour aider la commune à financer ce projet.

POUR : 14

• • **Travaux éclairage public et coffrets électriques : demande de subvention**

Monsieur Marc Gaude, adjoint aux travaux présente au Conseil municipal un devis relatif à des travaux d'éclairage public et de pose de coffret électrique qu'il seraient nécessaire de réaliser .

Le montant du devis s'élève à 8 736.82 euros HT .

Monsieur GAUDE expose au conseil qu'il conviendrait de solliciter une subvention au conseil général de l'Isère pour aider la commune à financer ces travaux.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve ces travaux et sollicite du conseil général de l'Isère, une subvention la plus élevée possible pour aider la commune à financer ce projet.

POUR : 14

• • **Recensement INSEE de la population**

Christel Thevenin, adjointe en charge du dossier, informe le conseil municipal du lancement du recensement INSEE en janvier 2004. La loi du 27/02/02 relative à la démocratie de proximité, instaure un nouveau dispositif de recensement. Les principes en sont les suivants :

- - toutes les communes ne sont pas recensées la même année ;
- - l'opération est annuelle dans les communes de 10 000 habitants ou plus, quinquennale dans les autres ;
- - l'enquête de recensement s'effectue par sondage (échantillon d'environ 8% de la population) dans les communes de 10 000 habitants ou plus, elle est exhaustive et porte sur l'ensemble des logements et de leur population dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Les communes de moins de 10 000 habitants sont réparties par décret en cinq groupes constitués sur des critères exclusivement statistiques. Chaque groupe est dispersé sur l'ensemble du territoire

national. Chaque année à partir de 2004 les communes appartenant à l'un des cinq groupes sont recensées et la commune du Sappey en Chartreuse fait partie du premier groupe recensé comme environ 7000 autres communes de moins de 10 000 habitants

A l'issue d'un cycle de 5 ans, toutes les communes de moins de 10 000 habitants auront été traitées et 100% de leur population recensée.

En pratique, le Maire a désigné Christel Thevenin, adjointe, coordonnateur communal du recensement. Ses collaboratrices sont les agents administratifs de la commune.

La commune va embaucher pour cette mission deux agents recenseurs, chacun d'entre eux sera chargé d'une partie du territoire communal préalablement découpé en deux zones, ainsi les quelques 520 logements de la commune seront recensés.

Une information va être diffusée aux habitants sur ce sujet pour qu'ils soient prêts à accueillir les agents recenseurs à partir du 15 janvier 2004 et à remplir les questionnaires.

La séance est levée à 21 h 00